



## **Conditions générales de location de la salle Charles Brabant**

### **Article 1 - Objet**

La Scam est située au 5 avenue Velasquez, 75008 Paris. Elle est propriétaire du bâtiment au sein duquel elle met en location certains de ses espaces pour l'organisation d'évènements

Sont concernées par la location de la salle Charles Brabant de la Scam :

- La « *salle Charles Brabant* » proprement dite. D'une capacité de 89 places, cet auditorium permet la tenue de projections, de séances d'écoute radiophonique, la présentation d'ouvrages écrits et d'œuvres multimédia et l'organisation de rencontres professionnelles (colloques, débats, conférences, etc.).
- La « *Médiathèque* ». Situé au rez-de-chaussée de la Scam, cet espace de réception est destiné à l'organisation de cocktails et peut accueillir jusqu'à 150 personnes debout.

Elle loue les espaces, dans les conditions exposées par les présentes conditions générales.

### **Article 2 - Acceptation de la location**

La personne désignée par le terme « LOCATAIRE » est la personne bénéficiaire de la location.

Un mail lui est adressé par le personnel en charge de la location de la Salle à la Scam lui proposant des disponibilités pour la salle, ou autres conditions particulières de la location qui pourraient être le cas échéant individuellement émises. Le même mail contient une référence aux présentes conditions générales de la location disponibles sur le site Internet de la Scam. L'ensemble des conditions générales et particulières sont indissociables. Dès l'instant où le locataire répond favorablement, il valide l'ensemble des conditions générales et particulières de la location.

Dans le cas où la personne qui valide les conditions générales et particulières de la location agit pour le compte d'une ou plusieurs autres personnes physiques voire d'une ou plusieurs personnes morales, la personne physique qui valide par mail le contrat de location est réputée avoir les délégations ou mandats nécessaires à cet effet. La responsabilité de la Scam ne saurait en aucun cas être recherchée à cet égard. Le mandataire est tenu d'indiquer à la Scam comment se répartissent les obligations et charges du présent contrat entre elle et son mandant. A défaut, il en supporte l'intégralité à titre individuel.

## Article 3 - Conditions de la location

### 3.1 Espaces loués

Sauf conditions particulières, la Scam s'engage à louer au LOCATAIRE « la salle Charles Brabant » et la « Médiathèque » dans les conditions suivantes :

\* **La location de la « *salle Charles Brabant* » comprend :**

- l'accès à la « *salle Charles Brabant* » (89 personnes). 28 personnes supplémentaires peuvent suivre le déroulement de la manifestation sur un écran vidéo grand format dans la salle attenante, dite « *salle des Colonnes* » ;
- la présence d'un régisseur de la Scam, seul habilité à assurer les prestations techniques de la manifestation (essais techniques, projections, séances d'écoute, installations multimédia...) ;
- une régie vidéo équipée de matériel numérique.  
Supports de projection : HDCAM, Blu-ray, HDV, DVCAM, Beta Num, SP, MiniDv, DVD.  
Fichiers multimédia sur disque dur formaté PC (NTFS, exFAT) ou Linux (Ext3, Ext2)  
DCP (non encrypté) et fichiers compatibles avec VLC média player :  
PRORES, AVI, MP4 MPG, MKV, etc...  
Le sous-titrage doit être incrusté dans l'image.  
Formats d'image : 4/3 letter box, 4/3 ou 16/9°  
Sonorisation : Dolby Stéréo, 5.1

Le LOCATAIRE s'engage à récupérer les supports de projection et/ou de diffusion auprès du régisseur présent à l'issue de la manifestation. A défaut, la responsabilité de la Scam, en cas de perte ou de vol, ne pourrait être engagée ;

- La possibilité de diffuser la manifestation en « live » (diffusion intégrale, simultanée et sans faculté de téléchargement) sur le site de la Scam, à la demande expresse du LOCATAIRE. Etant entendu que ce dernier fera son affaire personnelle d'obtenir au préalable les autorisations nécessaires de la part des différents ayants droit (co-auteur(s), producteur(s), diffuseur(s) éventuel(s)...), la Scam ne pourra voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, pour ce type de diffusion.

\* **La location de la « *Médiathèque* », en soirée uniquement, comprend :**

- L'accès à l'espace réception, de 18h à 22h30 pour y organiser éventuellement un cocktail ;
- La possibilité d'utiliser les tables, les verres, les panières, plateaux et ardoises disponibles sur place, ainsi qu'un chauffe-plat et un réfrigérateur en cuisine. L'utilisation de tout autre matériel appartenant à la Scam est formellement interdite, sous peine d'engager la responsabilité du LOCATAIRE, qui prend à sa charge le nettoyage des tables, les boissons et le buffet ;
- La possibilité pour le LOCATAIRE de faire appel à un traiteur, sous réserve que ce dernier soit informé au préalable des conditions d'utilisation de l'espace réception par le ou la représentant(e) de la Scam ;
- L'engagement du LOCATAIRE à ranger les espaces loués à l'issue du cocktail selon les indications fournies par la personne représentant la Scam.

Sauf conditions particulières, la salle Charles Brabant est louée concomitamment à la « Médiathèque ». La location de la « Médiathèque » dépend au demeurant de la durée de la manifestation dans la salle Charles Brabant. Si celle-ci excède 21h15, la location de la « Médiathèque » est inconciliable.

Les accès à ces espaces sont libres ainsi qu'à leurs dépendances (entrées, salle des colonnes, toilettes attenantes, cour intérieure ...).

Les autres espaces de la Scam ne sont pas concernés et, au besoin, doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale pour y accéder. Il en est ainsi notamment des bureaux et salles de réunion qui sont, sauf autorisation expresse du représentant de la Scam, formellement interdits d'accès à toute personne étrangère au personnel, durant tout l'évènement.

### **3.2 Tarifs**

Les tarifs sont les suivants :

- \* Soirée (19h-22h30) : 120 €HT (espace cocktail inclus)

### **3.3 Paiement**

Le LOCATAIRE s'engage à effectuer le règlement de la facture à compter de sa réception. Celle-ci est envoyée par le service comptable de la Scam dans le mois qui suit la manifestation.

### **3.4 Usage non commercial**

Il ne peut pas être fait un usage commercial de la salle Charles Brabant et/ou de tous les autres espaces. Leur usage est exclusivement non commercial. Aucune participation financière ne devra être demandée par le LOCATAIRE à ses invités. Les séances et événements sont obligatoirement gratuits pour les invités et participants.

## **Article 4 - Obligations du LOCATAIRE**

### **4.1 Accessibilité-sécurité**

Le LOCATAIRE s'engage à assurer l'accueil, l'organisation et le bon déroulement de la manifestation. Il est tenu pour responsable vis-à-vis de la Scam des débordements éventuels, dégradations de biens et tout incident qui pourrait survenir pendant l'organisation de l'événement et pendant toute sa durée.

Le LOCATAIRE s'engage en particulier à ne pas dépasser la capacité maximale des espaces loués.

Le LOCATAIRE s'engage à se conformer en tout point au règlement de sécurité et aux usages en vigueur dans le cadre de cette location, dans le respect des clauses ci-dessous.

- Le LOCATAIRE transmettra à la personne représentant la Scam la liste des invités ayant confirmé leur participation, au moins 48 heures avant la manifestation ;
- Le LOCATAIRE vérifiera l'identité des invités par présentation du carton d'invitation et comparaison à la liste des confirmés. Cette vérification s'effectuera concomitamment à celle de l'agent de surveillance, en charge de vérifier les sacs et manteaux, à l'entrée de la Scam.
- Les personnes se présentant sans carton d'invitation et ne figurant pas sur la liste des invités y seront rajoutées, sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité. L'accès aux espaces de la Scam sera refusé aux personnes n'ayant pas réservé, n'ayant pas de carton d'invitation et refusant de présenter une pièce d'identité.
- La liste pointée des participants sera remise par le LOCATAIRE à la personne représentant la Scam, qui la conservera pendant 30 jours.

### **4.2 Horaires**

Le LOCATAIRE s'engage également à respecter et faire respecter à ses invités les horaires de location qui sont les suivants, selon que la salle est louée pour l'après-midi ou pour la soirée :

- \* Soirée : de 19h à 22h30

Dans le cas des soirées, la porte cochère de la Scam sera verrouillée automatiquement à 20h15. Jusqu'à 21h, les retardataires pourront encore entrer dans le bâtiment en sonnant. L'agent de surveillance viendra ouvrir et réaliser la vérification des sacs et manteaux.

La manifestation dans la salle Charles Brabant ne peut dépasser 21h45. La Scam fermant à 22h30, le LOCATAIRE s'engage à libérer les lieux à cet horaire-là au plus tard.

### **4.3 Autorisations**

Le LOCATAIRE est tenu d'avoir obtenu au préalable l'ensemble des autorisations nécessaires pour communiquer la ou les œuvres au public (droit d'auteur, droit des artistes-interprètes, droit à l'image ...).

### **4.4 Respect des obligations du locataire**

Une personne représentant la Scam a la charge de veiller au respect par le LOCATAIRE de ses obligations. Elle peut prendre toutes mesures à cette fin, et notamment refuser l'accès à des spectateurs si les capacités des salles sont atteintes. Elle peut librement annuler la projection en cas de revendication d'un tiers au titre d'un droit quelconque notamment au titre du droit d'auteur.

### **Article 5 - Invitations et réservations**

Un carton d'invitation est fabriqué par le service de l'action culturelle de la Scam, suivant une charte graphique prédéfinie par elle.

Il est validé par le LOCATAIRE qui a la charge des invitations et des réservations pour l'événement dont il est responsable.

Seul le fichier .PDF de ce carton pourra être utilisé par le LOCATAIRE pour l'envoi de ses invitations par voie électronique.

La Scam peut aussi imprimer les invitations sur cartons jusqu'à 70 exemplaires. Ceux-ci sont mis à disposition à l'accueil de la Scam. En cas d'envoi postal, l'affranchissement est à la charge du LOCATAIRE. La Scam ne fournit pas d'enveloppes.

La projection est par ailleurs annoncée sur le site Internet de la Scam, et le cas échéant sur les comptes que la Scam possède sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ...).

Le LOCATAIRE est informé que les membres du conseil d'administration de la Scam ainsi que les membres de son personnel sont systématiquement destinataires des invitations.

### **Article 6 - Assurances**

**6.1.** La Scam déclare que l'immeuble dont dépendent les espaces loués est assuré notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et que sa responsabilité civile de propriétaire d'immeuble est également couverte. La responsabilité du LOCATAIRE ne sera pas recherchée à cet égard, sauf cas de malveillance.

**6.2.** Le LOCATAIRE sera tenu pour responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non, autres que ceux visés au paragraphe 6.1., causés au cours de cette location par lui-même, ses invités ou participants, ou toute autre personne recrutée, à titre onéreux ou gratuit, pour l'organisation et le déroulement de la manifestation.

Le LOCATAIRE sera également tenu pour responsable de tous les dégâts ainsi que de toutes les disparitions constatés dans les installations et les biens (mobilier, matériels,...) de la Scam.

Le LOCATAIRE fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens (mobilier, matériels, installations...) qu'il aura été autorisé à introduire dans les lieux et pour lesquels la Scam ne saurait en aucun cas être tenue pour gardienne.

## **Article 7 - Résolution/résiliation**

En cas de non-respect des conditions générales et particulières de la location, de même qu'en cas d'événements ne permettant pas la tenue de l'événement dans les conditions de sécurité requises, ou de force majeure, la Scam se réserve le droit de résilier sans préavis la location, d'annuler l'événement avant la date prévue voire même en cours.

En cas de non-respect par le LOCATAIRE des présentes conditions générales, elle se réserve le droit de résilier à tout moment le contrat de location sans contrepartie pour le LOCATAIRE d'aucune nature que ce soit, voire de recourir si nécessaire à la force publique.

## **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.